

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0044098.2023.005</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>FERME DE CAPCINIER SOUCHIER Marc</b> Adresse <b>FERME DE CAPCINIER 11330 Albières</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>30 novembre 2023 10:38:07 +0100 CET</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>06/11/2023</b> au <b>31/03/2025</b>

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Boisson fermentée sans raisin: Cidre de pommes 2023	Biologique
	Extraits liquides: Sève de bouleau	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Autres baies et petits fruits	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Olive	Biologique
	Légume et légume préparé: Autres légumes	Biologique
	Légume et légume préparé: Maraichage diversifié	Biologique
	Ovins: Viande d'agneau	Biologique
Ovins: Viande de brebis et steak haché	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Ail des ours	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales	Biologique	
Plats cuisinés salés: Pâté d'agneau, pâté de brebis	Biologique	
Plats cuisinés salés: Terrine d'agneau nature, terrine d'agneau aux herbes	Biologique	
Plats cuisinés salés: Terrine d'ovine au cognac	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Pâturages	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Ail des ours à l'huile d'olive	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Pesto d'orties	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Plantes séchées: baies de genièves, queue de merise, merises séchées, ronces, orties, frênes, laurier sauce, thym, romarin, verveine, sauge	Biologique	
Sève de bouleau	Biologique	
Viande et volaille transformée: Merguez	Biologique	
Viande et volaille transformée: Saucisses de brebis aux herbes et nature	Biologique	
Épices: Safran	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</b>		